



**PAYS DE FÉNELON**  
**EN PÉRIGORD NOIR**  
Communauté de communes

## Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

<https://www.paysdefenelon.fr/nos-services-au-quotidien/tourisme/taxe-de-sejour/>

<b>Hébergements classés</b>	<b>Tarifs CCPF à partir du 01/01/2024</b> <i>(taxe additionnelle départementale de 10% incluse)</i>
Palaces	5,06€
Hôtels 5*, Résidences de Tourisme 5*, Meublés Tourisme 5*	3,63€
Hôtels 4*, Résidences de Tourisme 4*, Meublés Tourisme 4*	1,21€
Hôtels 3*, Résidences de Tourisme 3*, Meublés Tourisme 3*	1,09€
Hôtels 2*, Résidences de Tourisme 2*, Meublés Tourisme 2*, Villages de Vacances 4* ou 5*	0,85€
Hôtels 1*, Résidences de Tourisme 1*, Meublés Tourisme 1*, Village de Vacances 1*, 2* ou 3*, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,61€
Terrains de camping ou de caravanning 3*, 4* et 5*	0,66€
Terrains de camping ou de caravanning 1*, 2* ou non classés et tout autre terrain d'hébergement plein air	0,22€

<p style="text-align: center;"><b>Hébergements non classés</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Taux CCPF à partir du 01/01/2024</b></p> <p style="text-align: center;"><i>(taxe additionnelle départementale de 10% incluse)</i></p>
<p>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</p>	<p style="text-align: center;">5,50%</p>
<p><b>La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif variable :</b></p> <p>Le tarif variable voté par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon est de 5%, auquel s'ajoute 0.5% de taxe additionnelle au profit du Département de la Dordogne, soit un <b>taux de 5.5%</b>.</p> <p><b>Coût de la nuitée</b> = Coût du séjour ÷ nbre de nuitées ÷ nbre total d'occupants</p> <p><b>Taxe de séjour journalière à payer</b> par personne* = <b>Coût de la nuitée</b> x 5.5%</p> <p><i>*uniquement à percevoir auprès des personnes assujetties et non exonérées : sont exonérées de la taxe de séjour, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire</i></p>	